



La Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)



**Le service Délégué aux Prestations Familiales
répond à vos questions**



Le juge des enfants a eu connaissance de vos difficultés financières et administratives. Ces difficultés fragilisent votre situation familiale. Pour vous aider, il vient de prononcer une Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF) pour votre famille.

Concrètement, cela veut dire quoi ?

Vais-je garder accès à mon argent ?

En tant que parents, vous percevez chaque mois des prestations familiales (CAF, MSA) pour **répondre aux besoins de vos enfants** (nourriture, logement, habillement...).

Le juge des enfants a décidé que notre service allait vous aider à gérer vos difficultés, pour protéger vos enfants.

Durant notre accompagnement, **la CAF ou la MSA ne va plus vous verser directement les prestations familiales sur votre compte.** Elles seront versées à notre service afin de répondre aux besoins de vos enfants. **Vous gardez l'accès à vos comptes bancaires.**

Cette mesure est prononcée pour **une année**. A la fin, un bilan est réalisé avec vous. Un rapport est envoyé au juge des enfants. A l'audience, le juge décide.

Combien de temps cela va durer ?

Comment cette mesure peut m'aider ?

Le juge des enfants a fixé des objectifs sur lesquels nous travaillerons ensemble. Voici les principaux objectifs :

Faire un état des lieux de vos besoins prioritaires

Analyser les difficultés que vous rencontrez

Réfléchir avec vous à votre budget mensuel

Rétablir votre situation financière à partir de la gestion directe des prestations familiales

Les objectifs de la MJAGBF

Travailler ensemble à des projets pour vous et vos enfants (logement, vacances, activités extrascolaires, habillement)

Être un relais dans le traitement de votre endettement ou de vos différentes démarches



Nous avons besoin de vous pour améliorer votre situation.

Comment cela fonctionne ?

Vous allez être accompagné(e)s par un professionnel du service, nommé Délégué aux Prestations Familiales (DPF).

Le délégué prend en compte vos difficultés. Il tente de trouver des solutions avec vous. Il travaille en concertation avec les assistants sociaux, les éducateurs, les bailleurs, les associations caritatives, etc.

Comment allez-vous m'aider ?

Programmer le montant qui sera viré sur votre compte bancaire pour le mois

Faire le point avec vous sur les factures à régler et les autres dépenses à prévoir

Négocier et/ou envisager des modalités de traitement de vos dettes

Au moins une rencontre 1 fois par mois au bureau ou à domicile pour faire le point avec vous

Etablir votre budget

Ouvrir / maintenir certains droits que vous n'auriez pas sollicités

Chercher des solutions en fonction de votre situation

Suis-je sous tutelle ?

Non, la MJAGBF n'a pas d'incidence sur votre capacité juridique, ni sur votre autorité parentale.



Cette mesure vise à répondre aux besoins de vos enfants

Besançon

Maison de la Famille
12, rue de la Famille
25000 BESANÇON
Tél. 03.81.80.21.74
Courriel : udafdoubs@udaf25.fr

Accueil téléphonique
du lundi au vendredi,
9h-11h45
(accueil physique possible
l'après-midi)



Montbéliard

Parc & Home Renaissance (1er étage)
4 rue André Boulloche
25200 MONTBÉLIARD
Tél. 03.81.90.00.22

Accueil téléphonique
du lundi au vendredi,
9h-11h45
(accueil physique fermé au
public le jeudi après-midi)



Pontarlier

107 rue de Besançon
25300 PONTARLIER
Tél. 03.81.46.62.98

Accueil téléphonique
du lundi au vendredi,
9h-11h45
(accueil physique fermé au public le
mercredi et vendredi après-midi)



**Union Départementale des
Associations Familiales**



www.udaf25.fr